



26 OCT 2023

Monsieur le Directeur Général,

Suite à vos lettres adressées aux Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation Internationale du Travail relatives au renvoi urgent du différend concernant l'interprétation de la convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical en ce qui concerne le droit de grève à la cour Internationale de Justice pour décision, et ce, conformément à l'article 37 paragraphe 1 de la constitution de l'OIT, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement Tunisien réitère son appui à la proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence Internationale du Travail pour discussions et échanges de vues par tous les mandants tripartites membres de l'OIT, ce qui permettrait aux Etats qui ne sont pas membres au Conseil d'Administration d'être actifs et d'exprimer leurs points de vues dans les débats dans un cadre tripartite.

Cette démarche s'inscrirait dans le cadre du respect du Dialogue Social en tant que principe fondamental de l'OIT.

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur Général en l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires Sociales

Malek EZZAHI

Monsieur Gilbert F. Houngho
Directeur Général du Bureau
International du Travail
Genève